



PRÉFET DE L'ISÈRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
Service protection de l'environnement

Affaire suivie par : A. JAULIAC  
Téléphone : 04.76.60.33.25  
Fax : 04.76.60.32.57

ARRETE  
DE MISE EN DEMEURE  
N° 2010- 09975

Le Préfet de l'Isère  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment son livre V, titre 1<sup>er</sup> (I.C.P.E.) et son article L.514-1 ;

**VU** l'ensemble des décisions ayant réglementé les activités exercées par la société BECKER INDUSTRIE sur la commune de Pont-de-Claix, 2 avenue du Général Roux, et notamment l'arrêté du Préfet de l'Isère n°2010-05511 du 18 juin 2010 ;

**VU** les courriers de la société BECKER INDUSTRIE en date des 2 juillet 2010, 9 juillet 2010 et 25 octobre 2010 ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, en date du 18 novembre 2010 ;

**CONSIDERANT** que certaines dispositions de l'article 4 des prescriptions annexées à l'arrêté préfectoral n°2010-05511 du 18 juin 2010, n'ont pas été réalisées par la société BECKER INDUSTRIE ;

**CONSIDERANT** que le non respect des dispositions prévues par l'arrêté susvisé est susceptible d'entraîner des risques pour les intérêts visés à l'article L 511-1, du Livre V, Titre 1<sup>er</sup> (I.C.P.E.) du Code de l'Environnement ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de faire application de l'article L 514-1, Section 1, Chapitre IV, du Code de l'Environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

**ARTICLE 1er** – La société BECKER INDUSTRIE est mise en demeure de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de respecter, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions de l'article 4 des prescriptions annexées à l'arrêté préfectoral n°2010-05511 du 18 juin 2010, applicable à son site de Pont-de-Claix, 2 avenue du Général Roux.

**ARTICLE 2** – Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues à l'article L 514-1 du Code de l'Environnement.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté doit être conservé et présenté à toute réquisition.

**ARTICLE 4** – En application de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement, cet arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif, par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa notification.

**ARTICLE 5** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Maire de Pont-de-Claix et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société BECKER INDUSTRIE.

Fait à Grenoble, le

01 DEC. 2010

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

François LOBIT